

République française

Département de la Somme



VILLE DE CAMON

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Déportés

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment le livre 1, 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU les demandes ci-dessous formulées par monsieur Picard Thomas, représentant de l'entreprise TPB, parc d'activités des Hayons RD 915 76270 ESCLAVELLES, de :

- Interdire le stationnement sur le parking AMSOM angle rue Guy Moquet / rue des Déportés,
- Interdire le stationnement sur le parking rue des déportés jouxtant l'aire de jeux des Tourelles,
- Mettre en place une circulation alternée rue des Déportés, entre la rue Guy Moquet et Jules Ferry,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de travaux de mise en place de béton désactivé autour de la résidence des Tourelles, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT que ces mesures sont nécessaires et proportionnées au regard des impératifs de sécurité publique.

Arrêté

Article 1 : Objet et durée de l'autorisation

Du jeudi 16 avril 2026 à partir de 08 heures au vendredi 17 avril 2026 17 heures, l'entreprise TPB est autorisée à réaliser la pose de béton désactivé autour de la résidence des Tourelles à Camon 80450.

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée rue des Déportés, de la rue Guy Moquet jusqu'à la rue Jules Ferry par feu tricolores temporaires, ou de façon manuelle au moyen de piquets K10.

ARTICLE 3 : Limitation de vitesse

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur ses abords immédiats.

ARTICLE 4 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking rue des Déportés jouxtant l'aire de jeux des Tourelles et le parking AMSOM situé à l'angle de la rue des Déportés/ Guy Moquet, à l'exception des véhicules de l'entreprise TPB, nécessaires à la réalisation des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TPB sous sa responsabilité et à ses frais. Cette signalisation devra être installée au minimum 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Accès et sécurité

L'entreprise TPB devra :

- Maintenir en permanence la propreté des voiries et des abords du chantier ;
- Assurer l'accès des riverains à leurs propriétés ;
- Garantir en permanence l'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, SAMU, police, gendarmerie) ;
- Assurer un cheminement sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 7 : Affichage

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible aux extrémités du chantier par la société TPB au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : Infractions et sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution et ampliation

Monsieur le maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Somme,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le maire de CAMON,
- Entreprise TPB,
- La Police Municipale.

AR N°2026-04-009

Fait à CAMON, le 09 avril 2026.

Stéphane Telliez,
Maire de CAMON.

